

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2009

Présents : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,
Mme Berthe M,
Mrs Lemarié S, Pommier A, Lapère E, Delecroix S, Di Guisto B.

Absents excusés: Mmes Bourgois A, Lavallard O, Mr Mazurier T

Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

① CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

A l'issue de la cérémonie qui aura lieu à 11 H 30, le pot de l'amitié sera servi à la garderie

② FETES :

→ *Thé dansant* : Il aura lieu le 29/11. Pour le moment cela représente 18 personnes. Les friandises seront achetées à Promocash, les pâtisseries seront prises chez Pautre à Moreuil. et les boissons chez Delicourt. Rendez-vous le samedi 28/11 à 13h30 pour la préparation.

→ *Spectacle des enfants* : Il aura lieu le 28/11 à Mégacité. Le transport sera assuré par Taquet. Le goûter sera acheté chez Promocash. Il y a pour le moment 45 enfants sur 51.

→ *Illuminations* : Celles des poteaux seront installées par Leloup début décembre.

→ *Vœux* : La date est fixée au 08/01/10.

③ CONTRAT DE PREVOYANCE :

Le conseil municipal prend connaissance du changement des conditions générales et taux de cotisation (1.61%) concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour les deux agents de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat qui prendra effet le 01 janvier 2010.

④ INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes départements et régions

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

DECIDE :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- **que cette indemnité sera** calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SOUFFRIN Daniel, du 01 janvier 2009 au 30 avril 2009, à Stéphane VAGO du 01 mai 2009 au 30 juin 2009 et à Christian TAVERNE à compter du 01 juillet 2009.
- **d'accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Daniel SOUFFRIN pour l'année 2009 et à Christian TAVERNE à compter de 2010, pour un montant de 30.49 €

© QUESTIONS DIVERSES :

- Dans le marais, il y a 12 arbres à remplacer.
- La CCALM a des gravats à disposition pour éventuellement remblayer les chemins.
- Le collège Jean Moulin et le collège de Montdidier demandent des subventions pour des classes de neige. Le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner.
- Le Maire fait part de subventions du Conseil Général sur les frais de cantines.
- Le panneau RIS sera installé par la CCALM au même endroit que le précédent.